

Monsieur
Alex Desjardins
Chemin de la Prairie 12
1400 Yverdon-les-Bains

Morges, le 19 juin 2024

Confirmation d'inscription au CEPM et convocation aux cours professionnels

Monsieur,

Nous nous réjouissons de vous accueillir au Centre d'Enseignement Professionnel de Morges (CEPM), pour votre année scolaire 2024-2025. Vous trouverez, ci-dessous, des informations nécessaires pour le début de vos cours professionnels.

- Le nom de votre classe pour l'année scolaire 24-25 est : **A-CARR-1**
- Dès le 12 août 2024, vous trouverez sur notre site internet www.cepm.ch à l'aide de votre nom de classe toutes les informations sur le déroulement de votre 1^{er} jour de cours.

Veillez IMPÉRATIVEMENT informer votre maître d'apprentissage de votre jour de cours.

Dès réception de ce courrier, et à l'aide des documents annexés, nous vous prions d'entreprendre les démarches afin d'avoir en votre possession les éléments nécessaires pour votre 1^{er} jour de cours, à savoir :

- Matériel scolaire** : la commande est à effectuer sur le site <https://www.cataroproshop.ch/>. Les paniers sont mis en ligne le **1^{er} juillet 2024**.
- Petit matériel** : ce matériel est à acheter dans les commerces à votre disposition.
- Charte informatique** : un exemplaire papier signé (obligatoire pour recevoir vos accès informatiques).
- De quoi écrire (papier et stylo) et une machine à calculer.

Selon votre profession, dès la 1^{ère} semaine de cours, **vous devrez acheter au CEPM le solde de matériel** pour le montant indiqué sur notre site internet (voir ci-dessus). Ce montant pourra être acquitté en comptant, par TWINT, carte Maestro ou PostFinance. Aucune marchandise n'est fournie à crédit.

Si vous êtes en possession d'un CFC ou d'un titre jugé équivalent, vous pouvez demander une dispense de cours de culture générale (eCG) en vous adressant directement à la DGEP (<https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation/demander-une-dispense-de-lenseignement-de-la-culture-generale-durant-lapprentissage/>). Si vous avez signé un contrat avec une entreprise hors du canton de Vaud, nous vous prions d'effectuer les démarches auprès de l'Office de formation professionnelle du canton concerné.

Nous vous informons que les véhicules 2 roues sont autorisés à stationner sur les places réservées à cet effet mais qu'**aucune voiture n'est admise sur le parking**. Des contrôles sont effectués.

La direction, le personnel enseignant, administratif et technique se réjouissent de faire votre connaissance dès la prochaine rentrée scolaire.

Dans cette attente, nous vous présentons, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le secrétariat

Annexes mentionnées

Copie

- Entreprise formatrice

Plan d'accès au CEPM

